

SAS "A.B. CONSTRUCTION"

Société par Actions Simplifiée en période de liquidation au capital de 10 000 €
Siège de liquidation : 2 rue de la Halte de Villaines 95270 BELLOY-EN-FRANCE
RCS PONTOISE 378 119 119

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quinze avril à neuf heures, au siège social,

Monsieur Bernard EYSSAUTIER
demeurant 56 rue du Bel Air 95630 MERIEL

Associé unique et liquidateur de ladite société :

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la clôture des opérations de liquidation
- à l'approbation des comptes de liquidation
- à l'enregistrement
- au quitus au liquidateur
- aux formalités.

Première décision

L'associé unique décide de clôturer la liquidation de la société avec effet au 30 novembre 2024. L'inventaire des droits et obligations de la société en liquidation se présente comme suit :

Bilan de liquidation au 30 novembre 2024

Actif		Passif	
Disponibilités	15 053,10 €	Capital social	10 000,00 €
		Réserve légale	1 000,00 €
		Résultat	(19 625,32 €)
		Autres réserves	23 678,42 €
Total actif	15 053,10 €	Total passif	15 053,10 €

Deuxième décision

L'associé unique approuve le bilan ci-dessus présenté.

L'actif et le passif de la société étant ainsi liquidés, la clôture de la liquidation intervient au 30 novembre 2024.

Troisième décision

Il ressort un boni de liquidation de 5 053,10 €.

La société étant composée d'un associé unique il n'y a pas lieu à partage mais appropriation des éléments du bilan, il sera donc perçu le droit fixe des actes innomés de 125 €.

Quatrième décision

L'associé unique donne quitus au liquidateur et le décharge de son mandat et approuve les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées dans les précédentes décisions.

Cinquième décision

L'associé unique charge le liquidateur d'accomplir ou de faire accomplir l'ensemble des formalités légales et réglementaires, notamment :

- l'enregistrement des présentes
- la publication dans un journal d'annonces légales des modifications intervenues dans la société
- la radiation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés via le Guichet Unique.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le liquidateur associé unique, Monsieur Bernard EYSSAUTIER.

Fait à BELLOY-EN-FRANCE, le 15 avril 2025.

Le liquidateur
Monsieur Bernard EYSSAUTIER

lu et approuvé

